



Dossier remis sur nextcloud le : **vendredi 21 mars 2025**

Dossier préparatoire aux délibérations

**Conseil municipal
du vendredi 28 mars 2025**



NOM/Prénom : _____

Le : _____

A : _____

Signature de l' élu

Reçu à remettre au service Affaires générales (Amandine Andrieu)



POUVOIR

Je soussigné(e) :

Donne pouvoir à :

de me représenter au Conseil municipal du 28 mars 2025
et d'émettre tous les votes prévus à cet effet, signer tout document s'y rapportant.

(Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque).

Fait à:

Le :

Signature, (*)

(*) indiquer à la main « Bon pour pouvoir avant la signature



Convocation à la séance du Conseil municipal

**Les membres du Conseil municipal sont conviés à se réunir
le 28 mars 2025 à 20h00
salle du Conseil municipal**

- Rapport des décisions n° 034/2025 à 049/2025

Animation du territoire

- Signature de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Éducation, Enfance, Jeunesse

- Modification du règlement d'attribution des places en crèche
- Modification des projets d'établissement des crèches

Finances

- Budget communal - Compte de gestion exercice 2024
- Budget communal- Compte administratif exercice 2024
- Budget communal – affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025
- Budget communal - Vote des taux 2025
- Budget communal- Budget primitif 2025
- Budget communal - Attribution des subventions aux associations et organismes, participations et contributions – Exercice 2025
- Budget communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « École élémentaire Les Petites Maisons – amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »
- Budget communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP piste cyclable voie verte
- Constitution d'une provision pour risque de contentieux
- Constitution d'une provision pour risque de pertes de recettes du Casino
- Budget production énergie - Compte de gestion exercice 2024
- Budget production énergie - Compte administratif exercice 2024
- Budget production énergie – affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025
- Budget production énergie - Budget primitif 2025
- Convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage

Informatique

- Souscription auprès du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) pour l'acquisition du logiciel MarcoWeb

Ressources Humaines

- Suppression et création d'emplois
- Création d'emploi
- Convention de mise à disposition de personnel communal au SDIS
- Mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Développement et Aménagement Durable du Territoire

- Cession des 45 actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole
- Validation du principe de mise à disposition de la toiture de la salle de la Richardière à la SAS Centrales villageoises du Grésivaudan (Grési21) pour l'installation de panneaux photovoltaïques et autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme

Urbanisme

- Acquisition d'une glacière et de parcelles boisées appartenant à M. VISSE
- Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mon dévouement.

Saint-Martin d'Uriage,
le 21 mars 2025

Le Maire, Gérald Giraud



Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024 - **Annexé sous Nextcloud**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 février 2025

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2025 - **Annexé sous Nextcloud**

Extrait du registre des décisions du Maire (034/2025 à 049/2025)

N° Décision	Date	Objet de la décision	Nbre de FEUILLES	Recettes TTC	Dépenses HT	Dépenses TTC
034/2025	06/02/25	Convention avec Mailis Cadec Pinet le 29 mars 25	2	248,00 €		
035/2025	07/02/25	Convention avec Ainsidanse salle de danse le 15 et 16 mars 25	2	52,00 €		
036/2025	10/02/25	Décision pour confier la maintenance des portes automatiques de la mairie à la société PORTALP	2			
037/2025	10/02/25	Décision pour confier la maintenance des portes automatiques de la crèche des Lutins à la société PORTALP	2			
038/2025	11/02/25	Recours de M. Ovini introduit devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire du 24 avril 2023 Nomination de Me Karen DURAZ	1			3 300,00 €
039/2025	14/02/25	Convention avec basket smu stage gymnase PA le 24, 25, 26 février de 13h30 à 17h30	2	186,00 €		
040/2025	20/02/25	Décision pour confier la maintenance de la vidéoprotection à Uriage et dans les locaux de la mairie à la société CAP Sécurité	1			1 149,20 €
041/2025	20/02/25	Décision pour confier le fauchage des bords de route, chemin et accès communale à l'entreprise MONTEL ESPACES VERTS	1			
042/2025	21/02/25	Convention avec l'Amical des donateurs de sang La Richardière le 8 mars 25	2	0,00 €		
043/2025	24/02/25	Convention AXA tarifs préférentiels mutuelle	1			
044/2025	04/03/25	Convention frais de scolarité Revel 2024/2025	5			2 463,07 €
045/2025	04/03/25	Convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non grenoblois 2023-2024	3			2 472,57 €
046/2025	05/03/25	Convention avec Agil Générale AG du 12/03 salle de l'Oursière	2	208,00 €		
047/2025	07/03/25	Convention avec Yoga SMU Dojo 1 stage le 15 mars 25	2	26,00 €		
048/2025	10/03/25	Signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de La Tanière	1			
049/2025	11/03/25	Convention avec Bruce Mariage, agent communal salle de Pinet le 22 mars 25	2	124,00 €		

Projet de délibération n°011/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Signature de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan

Élu rapporteur : Peggy BRIAND

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n°2011-574 du 24 mai 2011-art 3),

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2015-24, DEL-2020-0324, DEL-2021-0137 relatives au Plan Lecture Publique et à la signature de conventions,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le réseau de lecture publique permet à la médiathèque de la commune d'accéder à un budget d'acquisition propre et de faire des demandes de subventions liées,

Considérant que le réseau de lecture publique a pour objet une collaboration entre l'ensemble des médiathèques du Grésivaudan, que cela leur permet de proposer un meilleur service et des animations mutualisées,

Considérant que le réseau de lecture publique met à disposition une coordination ainsi qu'une équipe réseau et la mise en place de formation professionnelle,

Considérant que le réseau de lecture publique met à disposition un service de navette afin de faciliter les échanges de documents entre les communes du territoire,

Considérant que le réseau de lecture publique fournit un logiciel métier qui permet de gérer la médiathèque, que ce réseau fournit également les services d'un site internet,

Considérant que la commune s'engage à fournir des locaux, le matériel informatique, un budget d'acquisition et du personnel propres,

Considérant que l'action de la médiathèque de la commune s'inscrit déjà dans celle du réseau et qu'il est par conséquent nécessaire de régulariser celle-ci ;

Il est proposé au conseil municipal :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan.

2) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°011/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Signature de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan

Élu rapporteur : Peggy BRIAND

Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes Le Grésivaudan – 15 pages

Annexé sous Nextcloud

Projet de délibération n°012/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification du règlement d'attribution des places en crèche

Élu rapporteur : François Bernigaud

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.2324-30,

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le transfert du service Petite Enfance à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) prévu au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les critères d'attribution des places au territoire de la CCLG ;

Considérant que les familles habitant sur l'une des communes de la CCLG pourront déposer une demande en crèche ;

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement de la règle selon laquelle les places sont attribuées selon un règlement d'attribution des places ;

Considérant que le règlement de fonctionnement des structures a été approuvé lors du conseil municipal du 19 février 2025, dans une délibération numérotée 2025-003,

Considérant que les règlements de fonctionnement sont indispensables au renouvellement des conventions avec la CAF,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De valider ce règlement d'attribution des places en crèche
- 2) D'approuver les demandes de places en crèche pour les familles du territoire de la CCLG
- 3) De l'appliquer dès la commission d'attribution des places de 2025
- 4) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Annexe n°1 au projet de délibération n°012/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification du règlement d'attribution des places en crèche

Élu rapporteur : François Bernigaud



Règlement d'attribution des places
en établissement d'accueil de jeunes enfants

Service Petite Enfance, commune de Saint-Martin d'Uriage
mise à jour janvier 2025

1 : Définition et Roles

La commission d'attribution des places étudie les dossiers de préinscription et décide au regard de critères définis et validés en bureau municipal du mercredi 1er Mars 2023 de l'attribution de places en établissement d'accueil de jeunes enfants.

2 : Composition de la commission

- Les élus de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse : Estelle Gignoux, Cécile Conry, François Bernigaud, Frédéric Cuchet, Isabelle Gloux, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, Gérald Giraud.
- Les responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants
- L'animatrice du Relais Petite enfance
- La responsable du Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse,
- La coordinatrice Petite Enfance.

Les responsables de structure effectuent une préparation technique pour faciliter la prise de décision et la validation d'attribution des places par la commission.

3 : Conditions d'accueil

La capacité d'accueil des trois structures d'accueil petite enfance gérées par la commune de Saint Martin d'Uriage est de 72 places accueil régulier ou occasionnel.

- 40 places au multi accueil les Lutins à Uriage,
- 20 places multi accueil les trois pommiers à Pinet,
- 12 places pour les enfants de 2 à 4 ans au jardin d'enfants à Saint Martin d'uriage.

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. (La notion de récurrence est associée à une régularité et non pas à une durée).

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Ce mode d'accueil n'est pas prioritaire et n'est pas sujet à la commission.

Chaque établissement précise les conditions d'accueil dans son « règlement de fonctionnement » et son « projet d'établissement », documents remis aux parents au moment de l'inscription définitive, disponibles dans les structures.

4 : Fréquence de la commission

La commission se réunit une fois par an, en mars. Elle traite l'admission pour la rentrée de septembre.

Au mois d'Octobre, une commission complémentaire peut se réunir en vue d'attribuer des places vacantes.

5 : Conditions de recevabilité

Quelque soit l'accueil demandé (accueil régulier ou occasionnel), vous devez obligatoirement résider sur l'une des communes de la communauté de communes du Grésivaudan ou bien y exercer une activité professionnelle.

L'occasionnel n'est possible qu'en cas de places disponibles, non attribuées en accueil régulier.

Pour le Jardin d'enfants « mon jardin », l'enfant doit avoir deux ans avant le 31 décembre pour une entrée au 1^{er} septembre.

6: Critères de la commission

La commission se passe de manière globale dans l'objectif de proposer une place aux maximum de familles.

la commission attribue les demande de places régulières en tenant compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chaque établissement suivant le nombre de places disponibles,
- de l'équilibre des unités en fonction des âges des enfants,
- des nombre de jours, horaires hebdomadaires * ou annuelles d'accueil et du mode de garde souhaité (occasionnel ou régulier).
- En fonction des critères suivants

(*) il est souhaité pour le bien être de l'enfant de ne pas dépasser 10h de présence journalière

Critères d'admission :

Une priorité d'accès est donnée à l'enfant porteur de handicap.

Un enfant adressé par les services sociaux est prioritaire.

	4 points	3 points	2 points	1 point
Ancienneté de la demande	01/04 au 30/06 N-1	01/07 au 30/09 N-1	01/10 au 31/12 N-1	01/01 au 31/03 N
Situation financière de la famille (revenus N-2)	- de 10 k€	Entre 10 et 40k€	Entre 40 et 88 k€	+ de 88k€*
Date d'admission souhaitée	Août / septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025 et +
Monoparentalité ou situation professionnelle particulière (insertion, chômage)	oui			non

	4 points	3 points	2 points	1 point
Lieu de résidence	Communes de la Communauté de Commune du Grésivaudan			autres communes
Lieu de travail	POUR la collectivité	SUR le territoire communal		autres lieux de travail
Fratrie accueillie dans un EAJE de la commune, ou naissance multiple	oui	non		
Fratrie accueillie dans une école (publique ou privée) de la commune	oui	non		

Pour les entrées en cours d'année en dehors des commissions les places attribuées tiennent compte :

- de l'ordre chronologique de la liste d'attente établie sur les mêmes critères,
- de la date d'admission souhaitée,
- Temps de garde souhaité (correspondant à la disponibilité de la structure).

La décision est prise de manière collégiale.

7 : Situations particulières

Accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est une possibilité d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles rencontrées par la famille pour une durée de quatre mois maximum : Hospitalisation, décès, rupture de mode de garde, etc ...

Cela ne constitue pas un justificatif pour avancer l'ancienneté de la demande. La famille doit constituer son dossier et formuler sa demande de pré inscription.

Toute situation particulière sera étudiée de manière collégiale entre le relais petite enfance, la direction des structures et la coordinatrice petite enfance . Un agent social du CCAS pourra être associé à cette réflexion.

8 : Confirmer et maintenir la demande

- Merci de penser à signaler l'annulation de votre demande : Déménagement, arrêt d'activités professionnelles, choix d'un autre mode de garde etc.
- Merci de répondre dans les délais impartis au mail de demande de confirmation envoyé par les structures

9 : Notification des attributions et inscription définitive

L'admission est confirmée aux parents par courrier de Monsieur le Maire.

Ce courrier précise la structure où l'enfant sera accueilli, les jours proposés, ainsi que les horaires.

Les parents disposent de 8 jours pour confirmer par écrit leur accord et constituer leur dossier.

Une rencontre sera proposée, notamment pour signer **le contrat d'accueil** de l'enfant et rencontrer l'équipe

Les familles n'obtenant pas de place à la suite de la commission sont prévenues par courrier. Un rendez-vous avec le RPE peut être sollicité par la famille en vue de rechercher un autre mode de garde. Les familles sont invitées à maintenir leur demande de préinscription pour une entrée ultérieure.

Pour toute question ou besoin complémentaire
Contacter la direction des structures

Projet de délibération n°013/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification des projets d'établissement des crèches

Élu rapporteur : François Bernigaud

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-25 à R.2324-32 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-29 modifié par décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022, relatif à l'élaboration du projet d'établissement et à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les hommes et les femmes, relatif aux établissements de service et d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les hommes et les femmes, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu les projets d'établissement présentés en annexe, complémentaire au règlement de fonctionnement des structures ;

Vu la délibération n°2023-047 approuvant le PeDt ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le décret n°2021-1131 du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les hommes et les femmes, prévoit que le projet d'établissement intègre un projet d'accueil, un projet social et développement durable, un projet pédagogique permettant de mettre en œuvre la charte d'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, les structures d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles ;

Considérant que ce projet est établi en cohérence avec les ambitions du Projet éducatif de territoire ;

Considérant qu'un projet d'établissement est un outil évolutif à retravailler régulièrement afin de mettre à jour les règlements applicables à l'accueil collectif et familial dans les établissements et service d'accueil de la petite enfance et de s'adapter aux changements d'environnement, d'équipe, de pédagogie, aux besoins des familles ainsi qu'à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les projets d'établissement antérieurs sont obsolètes,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De valider ces documents
- 2) De les mettre en application dès que la présente délibération acquiert un caractère exécutoire
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Annexe n°1 au Projet de délibération n°013/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification des projets d'établissement des crèches

Projet d'établissement – Établissement d'accueil du jeune enfant « Grande Crèche Les lutins » – 17 pages

Annexé sous Nextcloud

Annexe n°2 au Projet de délibération n°013/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification des projets d'établissement des crèches

Projet d'établissement - Établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants éducatif » – 19 pages

Annexé sous Nextcloud

Annexe n°3 au Projet de délibération n°013/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification des projets d'établissement des crèches

Projet d'établissement - Établissement d'accueil du jeune enfant – « Petite Crèche Les 3 Pommiers » – 22 pages

Annexé sous Nextcloud

Projet de délibération n°014/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Compte de Gestion - Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée ;

Considérant que le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du Touvet pour l'exercice 2024 et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public ;

Considérant, les résultats budgétaires de l'exercice suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	2 393 747.04	11 991 017.00	14 384 764.04
Dépenses	3 713 629.75	10 338 213.64	14 051 843.39
Excédent		1 652 803.36	332 920.65
Déficit	- 1 319 882.71		

Et les résultats d'exécution du budget de la commune :

	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-315 222.27		-1 319 882.71	-1 635 104.98
Fonctionnement	3 300 513.69	281 804.14	1 652 803.36	4 671 512.91
TOTAL	2 985 291.42	281 804.14	332 920.65	3 036 407.93

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'adopter sans réserve, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.
- 2) D'autoriser le maire à signer le compte de gestion 2024 ainsi que toutes les pièces s'y afférant.
- 3) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°015/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Compte Administratif - Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 191 de la loi de finances pour 2024 qui introduit une nouvelle annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes ;

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin au plus tard, de l'année suivante, après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Monsieur Gérald GIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier BOUVARD, Vice-président de la commission Finances, pour le vote du Compte Administratif. Le maire ne prend part ni aux débats ni au vote ;

Considérant que le compte administratif 2024 est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune et transmis par le Comptable Public ;

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	315 222,27 €			3 018 709,55 €	315 222,27 €	3 018 709,55 €
Opérations de l'exercice	3 713 629,75 €	2 393 747,04 €	10 338 213,64 €	11 991 017,00 €	14 051 843,39 €	14 384 764,04 €
Totaux	4 028 852,02 €	2 393 747,04 €	10 338 213,64 €	15 009 726,55 €	14 367 065,66 €	17 403 473,59 €
Résultat de clôture	-1 635 104,98 €			+4 671 512,91 €		+3 036 407,93 €
Reste à réaliser	910 458,67 €	966 648,80 €	89 416,20 €		999 874,87 €	966 648,80 €
Totaux cumulés	2 545 563,65 €	966 648,80 €	10 427 629,84 €	15 009 726,55 €	15 366 940,53 €	18 370 122,39 €
Résultats définitifs	-1 578 914,85 €			+4 582 096,71 €		+3 003 181,86 €

Considérant « l'annexe environnementale des collectivités locales » appelée également Budget Vert qui permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et,

ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget de la Commune.
- 2) De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) De constater la sincérité des restes à réaliser.
- 4) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au Projet de délibération n°015/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Compte Administratif - Exercice 2024

Compte Administratif 2024

Fonctionnement					
Dépenses					
	Opération Chapitre	Total Budget	RESTES A REALISER - REPORTS 2025	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 855 189,34	78 008,00	2 496 728,63	87,45%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 743 150,00	0,00	5 595 415,05	97,43%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	230 861,00	0,00	214 501,00	92,91%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 943 393,17	0,00	0,00	0,00%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	826 416,00	0,00	827 683,47	100,15%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 250 167,85	11 408,20	1 093 050,75	87,43%
	66 CHARGES FINANCIERES	124 356,00	0,00	109 593,79	88,13%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00	0,00	47,76	1,06%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00	0,00	1 193,19	23,86%
Total	Dépenses	13 983 033,36	89 416,20	10 338 213,64	73,93%

Fonctionnement					
Recettes					
		Total Budget	RESTES A REALISER - REPORTS 2025	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
	<i>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	<i>3 018 709,55</i>	<i>0,00</i>	<i>3 018 709,55</i>	<i>100%</i>
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	0,00	111 976,33	111,98%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	7 345,39	0,00	7 345,39	100,00%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVEI	1 167 318,06	0,00	1 328 718,02	113,83%
	73 IMPOTS ET TAXES	719 329,53	0,00	721 760,23	100,34%
	731 FISCALITE LOCALES	7 404 950,22	0,00	8 035 932,68	108,52%
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	976 872,97	0,00	1 187 493,78	121,56%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	544 621,64	0,00	549 888,14	100,97%
	76 PRODUITS FINANCIERS	6,00	0,00	9,49	158,17%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 880,00	0,00	47 892,94	109,15%
Total	Recettes	13 983 033,36	0,00	15 009 726,55	107,34%

Solde	Fonctionnement	0,00	-89 416,20	4 671 512,91	0,00 %
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	---------------------	---------------

Résultat comptable 2024	
Dépenses 2024	10 338 213,64
Recettes 2024	11 991 017,00
Excédent de fonctionnement 2024	1 652 803,36
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024	
Résultat de fonctionnement reporté 2023	3 018 709,55
Résultat de fonctionnement 2024	1 652 803,36
Excédent de gestion cumulé 2024	4 671 512,91
Rattachements à 2024	89 416,20
Résultat de fonctionnement	4 582 096,71

Investissement

Dépenses

Opération Chapitre	Total Budget	E.n.S.+Solde des réservations	Total réalisé	% réalisation Mandats
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	315 222,27	0,00	315 222,27	0.00 %
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	7 345,39	0,00	7 345,39	+ 0.00 %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 277,00	55 277,00	0,00	0.00 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	520 900,00	0,00	513 285,06	99.67 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 400,10	14 543,80	25 812,06	19.35 %
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	78 528,00	0,00	0,00	0.00 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 675 090,44	366 403,00	1 336 556,60	49.96 %
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	50,00	0,00	0,00	0.00 %
VOIE VERTE DU TOURNIQUET	368 345,78	119 046,52	226 010,94	61.36 %
ECOLE EPM AMELIORAT. ENERG. FONCTIONL. BAT PRINCIP	2 059 838,38	249 887,46	1 590 031,52	77.19 %
CŒUR DE VILLAGE	84 825,69	84 825,69	0,00	0.00 %
COMMERCES CŒUR DE VILLAGE	5 376,94	5 376,94	0,00	0.00 %
ECOLE DE MUSIQUE 2015	15 098,26	15 098,26	0,00	0.00 %
PLU 2015	24 390,75	0,00	14 588,18	59.81 %
Dépenses	6 343 689,00	910 458,67	4 028 852,02	58.63 %

Investissement

Recettes

Opération Chapitre	Total Budget	E.n.S.+Solde des réservations (1)	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 943 393,17	0,00	0,00	0.00 %
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	826 416,00	0,00	826 157,47	99.97 %
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	520 632,03	647 577,80	463 459,86	89.02 %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	974 276,80	0,00	349 874,13	35.91 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	750 000,00	0,00	752 585,44	+ 0.34 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 900,00	0,00	1 670,14	16.87 %
ECOLE EPM AMELIORAT. ENERG. FONCTION. BAT PRINCIPA	319 071,00	319 071,00	0,00	0.00 %
Recettes	6 343 689,00	966 648,80	2 393 747,04	37.73 %
Investissement	0,00	56 190,13	-1 635 104,98	0.00 %

Résultat comptable 2024	
Dépenses 2024	3 713 629,75 €
Recettes 2024	2 393 747,04 €
Déficit d'investissement 2024	-1 319 882,71 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024	
Résultat d'investissement reporté 2023	-315 222,27 €
Déficit d'investissement 2024	-1 319 882,71 €
Déficit d'investissement cumulé 2024	-1 635 104,98 €
Solde des RAR au 31/12/2024	56 190,13 €
Résultat d'investissement 2024	-1 578 914,85 €

Annexe n°2 au Projet de délibération n°015/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Compte Administratif - Exercice 2024

Budget vert 2024

Nature	Trécat n°	Libellé nature2	Rubrique	Foncti	Montant	Champ 1	Champ 2	Champ 3	Libellé	At
21351	A125	Constructions	213	2	23 391,62 €	ECOPINET	INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES		AMELIORATION RESEAU HYDRAULIQUE CHAUFFERIE	F
21351	A125	Constructions	322	3	5 693,83 €	FOOT	INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES		AMELIORATION RESEAU HYDRAULIQUE CHAUFFERIE	F
21351	A125	Constructions	020	0	12 422,16 €	MAIRIE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT DIVERS MAIRIE (evier, local menage, cloture parking...)	N
21351	A125	Constructions	213	2	11 599,20 €	ECOPINET	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT ECOLE PINET GARDE CORPS	N
21352	A125	Constructions	6312	6	10 836,73 €	LOUTAS	BATIMENT		AMENAGEMENT FERME LOUTAS (reparation chaufferie + pose de gaines)	N
2151	A130	Réseaux et installati	845	8	14 184,28 €	LOUTAS	VOIRE		AMENAGEMENT FERME LOUTAS (chemin)	N
21351	A125	Constructions	4221	4	35 386,90 €	CRECHES	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT SALLE DE CHANGE	D
21351	A125	Constructions	325	3	4 891,90 €	BAT	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT/REPLACEMENT PORTES	F
21351	A125	Constructions	313	3	6 369,61 €	BELVEDERE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT/REPLACEMENT PORTES	F
21351	A125	Constructions	4221	4	12 036,00 €	CRECHES	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT/REPLACEMENT PORTES	F
21351	A125	Constructions	510	5	3 399,86 €	ST	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		AMENAGEMENT/REPLACEMENT PORTES	F
2031	A110	Autres immobilisatio	510	5	9 072,00 €	URBA	VOIRE		AUTRES ETUDES VOIRES - DIVERS (relevé topographique, études)	N
2151	A130	Réseaux et installati	845	8	90 765,90 €	VOIRE	VOIRE		AUTRES VOIRES (topo, reseaux, tuyaux, renforcement...)	N
2151	A130	Réseaux et installati	845	8	44 142,00 €	CHAMPRUTI	VOIRE		MISSION GEOTECHNIQUE, TOPO CHAMP RUTI	N
2152	A130	Réseaux et installati	845	8	773,06 €	CHAMPRUTI	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		REPARATION ROUTE + PANNEAUX CHAMP RUTI	N
21318	A125	Constructions	020	0	11 164,45 €	CHAUFFERIEBOIS	INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES		CREATION CHAUFFERIE BOIS	F
2128	A120	Terrains	6312	6	2 160,00 €	LOUTAS	INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES		DIAGNOSTIC POUR MISE EN PLACE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	N
21351	A125	Constructions	020	0	23 518,50 €	SALLECONSEL	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		Equipement occultation thermique et ensoleillement (mise en place stores)	F
21351	A125	Constructions	020	0	3 960,00 €	BAT	INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES		ETUDE PANNEAU SOLAIRE	N
21351	A125	Constructions	020	0	5 926,75 €	GENDARMERIE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		MISE EN PLACE SECURITE INTRUSION GENDARMERIE	D
21351	A125	Constructions	11	1	12 274,90 €	GENDARMERIE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		INSTALLATION GENDARMERIE	N
2128	A120	Terrains	70	7	780,22 €	ENVIRONNEME	ESPACE VERTS		MISE EN PLACE DE HAIES	F
2128	A120	Terrains	76	7	12 800,98 €	FORET	ESPACE VERTS		MISE EN PLACE DE NICHORS ET ENRICHISSEMENT FORET	F
21318	A125	Constructions	020	0	3 127,20 €	CHEMINDUMOU	BATIMENT		DIAGNOSTIC AMIANTE MAISON GULLOUD POUR CREATION ESPACE VERT	N
2031	A110	Autres immobilisatio	020	0	566,40 €	CURE DE PINET	BATIMENT		DIAGNOSTIC AMIANTE MAISON GULLOUD POUR CREATION ESPACE VERT	N
2115	A120	Terrains	510	5	223 362,59 €	MAISONGULLO	BATIMENT		ACHAT MAISON GULLOUD POUR CREATION ESPACE VERT	F
21351	A125	Constructions	321	3	3 552,00 €	GYMNASE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		INSTALLATION D'ALARMS	D
21351	A125	Constructions	020	0	4 660,32 €	MULTISITES	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		PARAFODRES	N
2152	A130	Réseaux et installati	845	8	31 522,87 €	PONTDESEAUX	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		REPARATION PONT DES EAUX	N
21351	A125	Constructions	321	3	21 764,85 €	GYMNASE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		REPLACEMENT ECLAIRAGES PAR LEDS	F
2313	A155	Immobilisations corp	212	2	1 590 031,52 €	PTEMAISONS	BATIMENT		RENOVATION PETITES MAISONS	F
21351	A125	Constructions	212	2	5 101,20 €	PTEMAISONS	BATIMENT		RENOVATION PETITES MAISONS	F
2128	A120	Terrains	70	7	8 700,00 €	PTEMAISONS	BATIMENT		RENOVATION PETITES MAISONS	F
2151	A130	Réseaux et installati	845	8	9 000,00 €	CHATEAU	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		RESTAURON MURS DE SOUTAINEMENTS CHATEAU (diag et reparation)	N
2152	A130	Réseaux et installati	845	8	4 620,00 €	CHATEAU	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BATIMENTS ET INFRA HORS VOIRE		RESTAURATION MURS DE SOUTAINEMENTS CHATEAU (topographie)	N
2031	A110	Autres immobilisatio	71	7	6 000,00 €	SEIGLERES	BATIMENT		SEIGLERES (INVENTAIRE)	N
21351	A125	Constructions	71	7	2 160,00 €	SEIGLERES	BATIMENT		SEIGLERES (ETUDES)	N
2152	A130	Réseaux et installati	845	8	250 925,40 €	VOIRE	VOIRE		SIGNALETIQUE/PANNEAUX ROUTIERS	N
2111	A120	Terrains	87	8	1 312,40 €	ENVIRONNEME	VOIRE		VOIE VERTE (REDACATION ACTE/ADMINISTRATION)	N
2151	A130	Réseaux et installati	87	8	224 698,54 €	ENVIRONNEME	VOIRE		VOIE VERTE (TRAVAUX)	F
2152	A130	Réseaux et installati	845	8	9 000,00 €	VOIRE	VOIRE		VOIE VERTE (ETUDES PARKING HOPITAL)	N

Projet de délibération n°016/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2025-014 relative au vote du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération 2025-015 relative au vote du compte administratif 2024 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (articles R221-50 et R221-2 du CGCT),

Considérant que, les comptes administratifs et les comptes de gestions sont votés ce jour,

Considérant qu'après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours,

Considérant qu'après constatation des résultats après le vote du compte administratif, et dès lors que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget primitif.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement,

Considérant la proposition d'affectation des résultats suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 652 803,36 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 018 709,55 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 4 671 512,91 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) Résultat de l'exercice Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-)	 -1 319 882,71 -315 222,27
D 001 (besoin de financement)	-1 635 104,98 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 56 190,13 €
F Excédent / Besoin de Financement (= D+E)	
Besoin de financement	-1 578 914,85 €
Excédent de financement	
C AFFECTATION	
G = Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum, couverture du besoin de financement	+ 1 578 914,85 €
H = Report en fonctionnement R002 (= C - G)	+ 3 092 598,06 €
DEFICIT REPORTE R002	+ 0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De valider les résultats définitifs constatés fin 2024 et de les affecter au budget primitif 2025 soit :
 - au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 3 092 598,06 € solde disponible en fonctionnement après couverture du besoin de financement en investissement
 - au compte 001 (DI) résultat d'investissement reporté = 1 635 104,98 €, déficit d'investissement de l'exercice 2024
 - au compte 1068 (RI) excédent de fonctionnement capitalisé = 1 578 914,85 €, afin de couvrir obligatoirement le besoin de financement par une inscription
- 2) De reprendre les résultats de l'exercice 2024 conformément au compte de gestion et compte administratif et de les affecter au budget primitif 2025 selon les dispositions détaillées ci-dessus.
- 3) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°016/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025

Mairie de Saint Martin d'Uriage 2024
le 28/03/2024

BUDGET COMMUNAL

Résultats définitifs 2024 et affectation Budget Communal 2024

Section de fonctionnement

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 10 338 213,64 €	a
Recettes 2024	+ 11 991 017,00 €	b
Excédent/Déficit de fonctionnement 2024	+ 1 652 803,36 €	c = b-a
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat de fonctionnement reporté 2023 compte 002 RF (+)	+ 3 018 709,55 €	d
Excédent/déficit de fonctionnement 2024	+ 1 652 803,36 €	c
Excédent/Déficit de gestion cumulé 2024	+ 4 671 512,91 €	e = d + c
Solde des RAR de fonctionnement au 31/12/2024	- 89 416,20 €	f
Résultat de fonctionnement 2024 corrigé des RAR	+ 4 582 096,71 €	g = e + f

Section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	+ 910 458,67 €	h
Restes à réaliser en recettes	+ 966 648,80 €	i
Delta RAR	+ 56 190,13 €	j

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 3 713 629,75 €	k
Recettes 2024	+ 2 393 747,04 €	l
Excédent / Déficit d'investissement 2024	- 1 319 882,71 €	m = l - k
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-)	-315 222,27 €	n
Excédent / Déficit d'investissement 2024	-1 319 882,71 €	m
Excédent / Déficit d'investissement cumulé 2024	-1 635 104,98 €	o = m + n
Solde des RAR au 31/12/2024	+ 56 190,13 €	j
Résultat d'investissement 2024 corrigé des RAR	-1 578 914,85 €	p = j + o

Affectation du résultat 2024 au BP 2025

Résultats 2024	Excédent / Déficit de gestion 2024	+ 4 671 512,91 €	e	
	Déficit d'investissement ou besoin de financement à couvrir	-1 578 914,85 €	p	
Résultats à reprendre au BP COMMUNAL 2025	Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 092 598,06 €	q = e - p	à inscrire au compte 002 RF
	Excédent / Déficit cumulé à fin 2024	-1 635 104,98 €	o	à inscrire au compte 001 DI
	Résultat d'investissement reporté	+ 1 578 914,85 €	p	à inscrire au compte 1068 RI

Projet de délibération n°017/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal 2024 - Vote des taux 2025

Élu rapporteur : Gérald GIRAUD - Maire

Vu le code général des collectivités locales (CGCT),

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Considérant qu'il n'a pas été prévu d'augmentation des taux des taxes communales conformément au rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2025, présenté le 19 février 2025 en séance du Conseil municipal,

Considérant la proposition suivante :

Fiscalité directe locale	Taux votés en 2024	Taux proposés en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,42%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,87%	88,87%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,35%	10,35%

Au budget primitif 2025, un produit actualisé de fiscalité directe locale est inscrit à hauteur de 4 706 556 euros. Le produit définitif 2024, sera validé en cours d'année lorsque les bases prévisionnelles 2025 auront été communiquées par les Services Fiscaux à réception de l'état 1259.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De reconduire et voter les taux communaux des taxes pour 2025 à l'identique, tel que présenté ci-dessus et à l'identique à ceux votés en 2024.
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'état 1259 communiqué par les services fiscaux.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°018/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget principal commune – Budget primitif 2025

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-004 adoptée lors de la séance du 19/02/2025 et portant sur le débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 adoptée lors de la séance du 28/03/2025 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le budget primitif 2025 s'inscrit dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 19/02/2025

Considérant qu'une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP). Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 et donc l'affectation au budget 2025 suivante :

RF 002	3 092 598.06€
DI 001	1 635 104.98 €
1068	1 578 914.85 €
023	1 219 986.17 €
021	1 219 986.17 €

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, de la façon suivante :

Fonctionnement				
Dépenses				
	<i>pour mémoire</i>			
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 751 111,00	3 809 537,75	78 008,00	3 887 545,75
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 750 000,00	6 304 762,06		6 304 762,06
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	230 861,00	210 000,00		210 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 943 393,17	1 219 986,17		1 219 986,17
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	800 000,00	1 320 266,79		1 320 266,79
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 214 620,83	1 055 641,46	11 408,20	1 067 049,66
66 CHARGES FINANCIERES	124 356,00	115 399,40		115 399,40
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00	6 000,00		6 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00	520 000,00		520 000,00
Total Dépenses	13 823 842,00	14 561 593,63	89 416,20	14 651 009,83

Fonctionnement				
Recettes				
	<i>pour mémoire</i>			
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 018 709,55	3 092 598,06		3 092 598,06
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	167 748,00		167 748,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 345,39	161 588,00		161 588,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 158 918,06	1 087 849,67		1 087 849,67
73 IMPOTS ET TAXES	713 628,00	686 631,00		686 631,00
731 FISCALITE LOCALES	7 347 213,00	7 594 195,79		7 594 195,79
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	978 584,00	1 040 544,31		1 040 544,31
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	499 438,00	621 855,00		621 855,00
76 PRODUITS FINANCIERS	6,00	0,00		0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00		0,00
2101 77 ECOLE EPM AMELIORAT.ENERG.FONCTIONL. BAT PRINCIPAL	0,00	198 000,00		198 000,00
Total Recettes	13 823 842,00	14 651 009,83		14 651 009,83
Résultat Fonctionnement	0,00	89 416,20	-89 416,20	0,00

Investissement				
Dépenses				
	<i>pour mémoire</i>			
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	315 222,27	1 635 104,98		1 635 104,98
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	7 345,39	161 588,00		161 588,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 277,00	0,00	55 277,00	55 277,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	520 900,00	561 548,00		561 548,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131 049,60	112 885,40	14 543,80	127 429,20
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	78 528,00	64 043,75		64 043,75
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 312 326,94	2 563 625,60	366 403,00	2 930 028,60
26 PARTICPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	50,00			0,00
(O)2001 21 VOIE VERTE DU TOURNIQUET	368 345,78	23 288,32	119 046,52	142 334,84
(O)2101 23 ECOLE EPM AMELIORAT.ENERG.FONCTIONL. BAT PRINCIPAL	2 059 838,38	219 919,40	249 887,46	469 806,86
(O)9019 23 COEUR DE VILLAGE	84 825,69	0,00	84 825,69	84 825,69
(O)9236 23 COMMERCES COEUR DE VILLAGE	5 376,94	0,00	5 376,94	5 376,94
(O)9522 21 ECOLE DE MUSIQUE 2015	15 098,26	0,00	15 098,26	15 098,26
(O)9525 20 PLU 2015	24 390,75	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	5 978 575,00	5 342 003,45	910 458,67	6 252 462,12

Investissement				
Recettes				
	<i>pour mémoire</i>			
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 943 393,17	1 219 986,17		1 219 986,17
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	800 000,00	1 320 266,79		1 320 266,79
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	530 532,03	1 965 755,36		1 965 755,36
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	954 649,80	217 305,00	647 577,80	864 882,80
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	750 000,00	562 500,00		562 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00		0,00
(O)2101 13 ECOLE EPM AMELIORAT.ENERG.FONCTIONL. BAT PRINCIPAL	0,00	0,00	319 071,00	319 071,00
Total Recettes	5 978 575,00	5 285 813,32	966 648,80	6 252 462,12
Résultat Investissement	0,00	-56 190,13	56 190,13	0,00

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, tel que présenté ci-dessus ;
- 2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°019/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal - Attribution des subventions aux associations et organismes, participations et contributions – Exercice 2025

Élu rapporteur : Gabriel Gandini

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L2311-7 qui dispose que les collectivités territoriales sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2025-018 en date du 28 mars 2025, approuvant le vote du budget primitif de la commune ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 février 2025 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal d'allouer des subventions et des contributions aux associations et structures qui œuvrent dans le cadre de la vie locale et de l'intérêt général ;

Considérant, l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations ;

Considérant que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom des associations. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes :

- 65748 - subventions fonctionnement personnes de droit privé »,
- 657348 - subventions fonctionnement aux organismes publics - autres communes,
- 657363 - CCAS-Centre Communal d'Action Sociale,
- 6558 - autres contributions obligatoires »,

Considérant le tableau des subventions publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant, le montant total des subventions versées pour l'année 2025 suivant :

Montant total hors CCAS	380 060.59 €
Subvention versée au CCAS	344 334.89 €
Montant total des subventions versées 2025	724 395.48 €

Considérant que ces subventions s'inscrivent dans une mission globale de la collectivité à savoir le soutien à la vie locale ainsi que la valorisation et le contrôle de toutes ces contributions ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2025 et d'attribuer les participations et contributions pour l'exercice 2025, suivant la liste ci-jointe annexée.
- 2) De prendre connaissance du tableau annexé, et de se prononcer sur l'octroi des subventions, contributions et participations indiquées, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2025.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°019/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget communal - Attribution des subventions aux associations et organismes, participations et contributions – Exercice 2025

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	détail	2024 Conseil municipal du 2024.	2024 Sub*par SERVICES	2025 Conseil municipal du 2025	2025 Sub*par SERVICES	% d'évolution entre 2023 et 2024
SUBVENTIONS DE PROJETS ASSOCIATIONS 2025	SPORT VIE ASSO	024 65748	ADMINISTRATION			12 621,60	25 621,60	12 000,00	16 000,00	-4,92%
SOUTIEN VIE ASSOCIATIVE (soutien quotient familial)	SPORT VIE ASSO	024 65748	ADMINISTRATION			13 000,00		4 000,00		-69,23%
FNACA – ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			250,00	6 856,00	500,00	8 750,00	100,00%
ACCA	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			0,00		265,00		
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			100,00		0,00		-100,00%
LE TRAIT D'UNION	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			500,00		600,00		20,00%
ADN - ART D'APRES NATURE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			722,00		465,00		-35,60%
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			250,00		250,00		0,00%
URIAGE DPHY	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			50,00		0,00		
ACTION EDUCATION ISERE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			0,00		0,00		
LES GELINOTTES	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			150,00		500,00		233,33%
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (ASEL)	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			3 126,00		4 010,00		28,28%
AINSI DANSE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS	GYMNASE		1 258,00		1 710,00		35,93%
BLUE BELLES NOTES	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			250,00		0,00		
LET'S TALK	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			100,00		100,00		0,00%
REPAIRE ET RECUPERE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			100,00	0,00			
RUCHER DE CHAMP RUTI	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			0,00	100,00			
CINE CLUB DU BELVEDERE	SPORT VIE ASSO	024 65748	ASSOCIATIONS			0,00	250,00			
ECOLE MUSIQUE SMU	SPORT VIE ASSO	024 65748	CULTURE	ECOLE DE MUSIQUE		45 920,88	45 920,88	48 791,00	48 791,00	6,25%
FOOTBALL CLUB DE ST MT URIAGE	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	FOOTBALL		1 042,00	1 042,00	1 190,00	1 190,00	14,20%
SNBC- SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		1 690,00	6 438,00	2 185,00	8 005,00	29,29%
BELLEDONNE GRIMPE	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		910,00		1 240,00		36,26%
FIT FORM MANIA	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		1 030,00		1 405,00		36,41%
URIAGE RUNNING	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		112,00		0,00		
JUDO BELLEDONNE	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		850,00		1 065,00		25,29%
HANDBALL SMU	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		1 400,00		1 645,00		17,50%
F.E.E (EPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE)	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		0,00		105,00		
LE SERT VOLANT	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		336,00		360,00		7,14%
SMU VOLLEY	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		60,00		0,00		
MARTIAL FITNESS CLUB	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	GYMNASE		50,00		0,00		
TENNIS CLUB URIAGE	SPORT VIE ASSO	024 65748	SPORT	TENHOUSE		0,00	0,00	2 045,00	2 045,00	
ADASMU Ass.des Agriculteurs de SMU	SPORT VIE ASSO	024 65748	AGRICULTURE			0,00	0,00	300,00	300,00	
ADASMU Ass. Agriculteurs de SMU sponsor foire Pinet	ATEL	024 65748	FOIRE PINET			0,00	0,00	950,00	950,00	
LES SENTIERS SMU	SPORT VIE ASSO	024 65748	ENVIRONNEMENT	SENTIERS		600,00	600,00	600,00	600,00	0,00%
LUDOSPHERE	SPORT VIE ASSO	024 65748	LUDO			1 522,00	1 522,00	1 670,00	1 670,00	9,72%
sous - total SUBVENTIONS sport - culture - divers						88 000,48	88 000,48	88 301,00	88301,00	0,34%

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	détail	2024 Conseil municipal du 2024.	2024 Sub°par SERVICES	2025 Conseil municipal du 2025	2025 Sub°par SERVICES	% d'évolution entre 2023 et 2024
OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE - OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE -	SPORT VIE ASSO	024 65748	ECONOMIE TOURISME	OTTU		56 860,00	56 860,00	0,00	0,00	-100,00%
	SPORT VIE ASSO	024 65748	ECONOMIE TOURISME	BELVED		16 550,00	16 550,00	0,00	0,00	-100,00%
sous - total SUBVENTIONS						73 410,00	73 410,00	0,00	0,00	-100,00%
GIERES PALESTINE	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER		0,00		0,00		
ASS SPORTIVE COLLEGE GIERES	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER		315,00	4 728,00	440,00	4 853,00	39,68%
COLLEGE DE GIERES	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER		4 413,00		4 413,00		0,00%
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE MATERNELLE PETITES MAISONS		2 484,00	2 484,00	2 754,00	2 754,00	10,87%
COOP SCOLAIRE	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PINET		5 778,00	5 778,00	5 679,00	5 679,00	-1,71%
COOP SCOL ELEMENTAIRE PM	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS		10 440,00	10 440,00	9 900,00	9 900,00	-5,17%
FINANCEMENT LUDOTHEQUE URIAGE JEUX	JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	PJEU AFFAIRES SCOLAIRES	JEUNESSE URIAGE JEUX		2 958,00	2 958,00	3 000,00	3 000,00	1,42%
	AFFAIRES SCOLAIRES	024 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	URIAGE JEUX		0,00	0,00	0,00	0,00	
FRANCAS	AFFAIRES SCOLAIRES	338 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	JEUNESSE		114 100,00	114 100,00	117 520,59	117 520,59	3,00%
ACL	AFFAIRES SCOLAIRES	288 65748	AFFAIRES SCOLAIRES	AFF SCOLAIRES PERI CLOI		65 776,00	65 776,00	67 853,00	67 853,00	3,16%
sous - total SUBVENTIONS						206 264,00	206 264,00	211 559,59	211 559,59	2,57%
total SUBVENTIONS aux						367 674,48	367 674,48	299 860,59	299 860,59	-18,44%
OFFICE GESTION ECOLE NOTRE	AFFAIRES SCOLAIRES	212 6558	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE NOTRE DAME		74 000,00	74 000,00	75 000,00	75 000,00	1,35%
total autres CONTRIBUTION						74 000,00	74 000,00	75 000,00	75 000,00	1,35%
COMMUNE D'HERBEYS part° FRAIS DE SCOLARITE	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS		0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	
CENTRE MEDICO SCOLAIRE montant	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS		0,00		0,00		
COMMUNE DE REVEL part° FRAIS DE	AFFAIRES SCOLAIRES	213 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PINET		3 000,00	4 220,00	2 200,00	2 200,00	-26,67%
COMMUNE DE REVEL part° FRAIS	AFFAIRES SCOLAIRES	213 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PINET		1 220,00		1 000,00	1 000,00	-18,03%
non affecté participation frais	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	
sous - total PARTICIPATIO						4 220,00	4 220,00	5 200,00	5 200,00	23,22%
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT	FINANCES	113 657348	INCENDIE			0,00	0,00			
sous - total						0,00	0,00	0,00	0,00	
total PARTICIPATIONS (ATTENTION : pour ces postes attendre						4 220,00	4 220,00	5 200,00	5 200,00	23,22%
CCAS	FINANCES	420 657 363	ADMINISTRATIO			370 220,00	370 220,00	344 334,89	344 334,89	-6,99%
sous total						370 220,00	370 220,00	344 334,89	344 334,89	-6,99%
TOTAL						816 114,48	816 114,48	724 395,48	724 395,48	-11,24%
SUB HORS						445 894,48	445 894,48	380 060,59	380 060,59	-14,76%

Projet de délibération n°020/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-067 du 02 juillet 2021 concernant la création d'une AP/CP, numéro d'opération N°2101 relative aux travaux « école EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » et qui regroupe l'ensemble des études (AMO programmate, maître d'œuvre, bureau d'études...) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération n°2022-016 du 11 mars 2022 concernant l'ajustement des crédits de paiements au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-022 du 10 mars 2023 concernant l'ajustement des crédits de paiements au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-069 du 29 septembre 2023 concernant la modification du montant de l'AP en phase AVP, et de l'intégration des subventions reçues de différents partenaires publics (Région Rhône Alpes, Département de l'Isère et Communauté de Communes le Grésivaudan),

Vu la délibération n°2024-004 du 22 février 2024, concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2024,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, suite à la réalisation effective au 31/12/2024 et des travaux à réaliser en 2025,

Considérant, le montant de l'AP 3 100 000,00 € et les CP réalisés suivants avec prévision pour le BP 2025 :

AP		CP		
3 100 000,00	2021		0,00	Réalisé
	2022		76 150,80	
	2023		964 010,82	
	2024		1 590 031,52	
	2025		469 806,86	Prévisionnel
Total	3 100 000,00	Total	3 100 000,00	

Détail du montant 2025 :

Budget 2025	
469 806,86 €	Dont 249 887,46 € RAR (restes à réaliser)
	219 919,40 € BP pour CP 2025

Pour les recettes :

RECETTE	Pour Mémoire CP AN-NUEL	Réalisation Consta-tée au compte admi-nistratif	Prévision 2025
EXERCICE 2022		109 105,00	
EXERCICE 2023		30 269,00	
EXERCICE 2024			
EXERCICE 2025			517 071,00
TOTAL	-	139 374,00	517 071,00

Détail du montant 2025 :

Budget 2025	
517 071,00 €	Dont 319 071,00 € RAR (restes à réaliser) subvention fonds verts
	198 000,00 € BP pour 2025 vente des modulaires

Considérant le tableau joint en annexe qui rappelle les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes sur les différents exercices budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'autoriser l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) alloués au projet de l' « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal », conformément aux besoins financiers réévalués et afin de garantir la finalisation du projet.
- 2) D'intégrer ces ajustements au budget primitif communal de l'exercice 2025.
- 3) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°020/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Communal - Ajustement 2025 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - AP/CP
document annexe délibération

OPERATION	ECOLE EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal	N°	2101
IMPUTATIONS	budget communal	articles	2135 – 2313

Création APCP DM1-2021	Conseil Municipal du 04/07/2021
Réajustement 01 BP 2022	Conseil Municipal du 11/03/2022
Réajustement 02 BP 2023	Conseil Municipal du 10/03/2023
Réajustement 03 BP 2023	Conseil Municipal du 29/09/2023
Réajustement 04 BP 2024	Conseil Municipal du 16/02/2024
Réajustement 05 BP 2025	Conseil Municipal du 26/03/2025

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €	estimation en phase lancement AMO programmiste – mai 2021
DEPENSES Ajustement AOUT 2023	583 333,33 €	116 666,67 €	700 000,00 €	En phase DCE et selon validation phase AVP - voté en Conseil Municipal du 12/05/2023 délibération 38/2023
DEPENSES TOTAL AP	2 583 333,33 €	516 666,67 €	3 100 000,00 €	
RECETTES			866 000,00 €	Subventions : -REGION= 400 000 -DEPART 38 dotation territoriale = 150 000 -DEPART 38 plan écoles = 200 000 -CCG – Fonds de concours= 116000
RECETTES			198 000,00 €	Revente des bâtiments modulaires – option de rachat 18 mois
RECETTES			500 000,00 €	FCTVA (=TTC*16,404%) <i>somme arrondie</i>
NET			1 536 000,00 €	Auto-financement et – ou emprunt

CP = Crédit de Paiement répartition annuelle				Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice en -			vérif CP inscrit BP moins ajustement
	CP ANNUELS initiaux DM 1/2021 + modif AP DM1/2023	CP ANNUEL PREVISIONNELS	CP ANNUEL après réajustement fin exercice	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	
EXERCICE 2021	40 000,00	40 000,00	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00	-	-	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00	
EXERCICE 2022	160 000,00	200 000,00	76 150,80	166 666,67	33 333,33	200 000,00	63 459,00	12 691,80	76 150,80	103 207,67	20 641,53	123 849,20	
EXERCICE 2023 INITIALEMENT 1000000€ +BAR+ 200 000 EN- SUR 2024+700000 EN DM01/2023	1 700 000,00	1 921 232,50	964 010,82	1 601 027,08	320 205,42	1 921 232,50	803 342,94	160 667,88	964 010,82	797 684,14	159 537,54	957 221,68	
EXERCICE 2024 INITIALEMENT 1200000	1 200 000,00	2 059 838,38	1 590 031,52	1 716 531,98	343 306,40	2 059 838,38	1 325 026,27	265 005,25	1 590 031,52	391 505,72	78 301,14	469 806,86	
EXERCICE 2025		-1 121 070,88	469 806,86	391 505,72	78 301,14	469 806,86							
TOTAL	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 909 064,78	781 812,96	4 690 877,74	2 191 828,21	438 364,93	2 630 193,14	1 325 730,86	265 146,88	1 590 877,74	3 100 000,00

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation Constatée au compte administratif	Prévision 2025
EXERCICE 2022		109 105,00	
EXERCICE 2023		30 269,00	
EXERCICE 2024			
EXERCICE 2025			517 071,00
TOTAL		- 139 374,00	517 071,00

60 000 DEPT
plan école
+ 49105 DEPT
dotation
territoriale

**Coralie Russello: subvention
fonds verts 319 071,00 +
vente modulaires 198
000,00€**

à inscrire AU BP 2025	
249 887,46	RAR étape RCCE
219 919,40	BP 25 pour les CP 2025
469 806,86	total

Projet de délibération n°021/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Communal - Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de paiement AP/CP – Voie Verte

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu les articles L.2311-3, et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-074 du 18 septembre 2020 concernant la création d'une APCP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint Martin et Uriage,

Vu la délibération n°2021-027 du 5 mars 2021 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-017 du 11 mars 2022 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-023 du 10 mars 2023 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-005 du 22 février 2024 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2024,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, suite à la réalisation effective au 31/12/2024 et des travaux à réaliser en 2025,

Considérant le montant de l'AP 661 494,00 € et les CP réalisés suivants avec prévision pour le BP 2025 :

AP		CP		
	661 494,00	2020	0,00	Réalisé
		2021	10 516,92	
		2022	62 640,34	
		2023	219 990,96	
		2024	226 010,94	
		2025	142 334,84	Prévisionnel
Total	661 494,00	Total	661 494,00	

Détail du montant 2025 :

Budget 2025	
142 334,84 €	Dont 119 046,52 € RAR (restes à réaliser)
	23 288,32 € BP pour CP 2025

Considérant le tableau joint en annexe qui rappelle les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes sur les différents exercices budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'autoriser l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) alloués au projet de la Voie Verte, conformément aux besoins financiers réévalués et afin de garantir la finalisation du projet.
- 2) D'intégrer ces ajustements au budget primitif communal de l'exercice 2025.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération de délibération n°021/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Communal - Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de paiement AP/CP – Voie Verte

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - AP/CP
document annexe délibération

APCP CREEE Conseil Municipal du 18/09/2020

OPERATION	PISTE CYCLABLE BOURG URIAGE – VOIE VERTE	N°	2001
IMPUTATION	Budget communal	articles	2031- 2151

1- mise à jour 31/12/2020 - BP 2021 - CM 05/03/2021
2- mise à jour 31/12/2021- BP 2022 - CM 11/03/2021
3- mise à jour 23/09/2022- modif AP -CM 23/09/2022
4- mise à jour 31/12/2022 – BP 2023 – CM 10/03/2023
5- mise à jour 31/12/2023 – BP 2024- CM 16/02/2024
6- mise à jour 31/12/2024 – BP 2025- CM 26/03/2025

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	maîtrise d'oeuvre piste cyclable
DEPENSES montant AP d'origine	436 892,50 €	87 378,50 €	524 271,00 €	coût des travaux selon option choisie
DEPENSES AUGMENTATION AP CM SEPTEMBRE 2022	108 352,50 €	21 670,50 €	130 023,00 €	Travaux Sécurité 100 023 euros + Acquisitions foncières estimées à 30000,00 euros
DEPENSES TOTAL AP	551 245,00 €	110 249,00 €	661 494,00 €	
RECETTES			243 636,00 €	Notifiée / 105 241,00 euros MINISTERE TRANSPORT 138 395,00 euros DEPT 38
			86 497,00 €	Intégré CM du 23/09/202286 497,00 euros DSIL ETAT
			103 590,28 €	FCTVA = (TTC*16,404%) hors acquisitions foncières
				103 590,28
NET			227 770,72 €	Auto-financement Emprunt

CP = Crédit de Paiement répartition annuelle					Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice			vérif CP inscrit BP moins ajustement
	CP ANNUEL initial 25/09/2020	CP ANNUEL après réajustement 05/03/2021	CP ANNUEL PREVISIONNELS	CP ANNUEL après réajustement fin exercice	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	
EXERCICE 2020	7 200,00	7 200,00	7 200,00	-	6 000,00	1 200,00	7 200,00			-	6 000,00	1 200,00	7 200,00	
EXERCICE 2021	520 000,00	361 020,00	367 200,00	10 516,92	306 000,00	61 200,00	367 200,00	8 764,10	1 752,82	10 516,92	297 235,90	59 447,18	356 683,08	
EXERCICE 2022	4 271,00	163 251,00	136 728,60	62 640,34	113 940,50	22 788,10	136 728,60	52 336,28	10 304,06	62 640,34	61 604,22	12 320,84	74 088,26	
EXERCICE 2023 INITIALEMENT 300000 + RAR			370 557,38	219 990,96	308 797,82	61 759,56	370 557,38	183 659,14	36 331,82	219 990,96	125 138,68	25 027,74	150 566,42	
EXERCICE 2024			368 345,78	226 010,94	306 954,82	61 390,96	368 345,78	188 342,45	37 668,49	226 010,94	118 612,37	23 722,47	142 334,84	
EXERCICE 2025			-588 537,76	142 334,84	118 612,37	23 722,47	142 334,84							
TOTAL	531 471,00	531 471,00	661 494,00	661 494,00	1 160 305,50	232 061,10	1 392 366,60	433 101,97	86 057,19	519 159,16	371 366,43	74 273,29	730 872,60	

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation Constatée au compte administratif
EXERCICE 2022	243 636,00	0,00
EXERCICE 2023	86 497,00	36 473,20
TOTAL	330 133,00	36 473,20

25949,10=DSIL PREF REGION
10524,10= FONDS NATIONAL MOBILITES ACTIVES

AU BP 2025	
119 046,52	RAR étape RCCE
23 288,32	BP pour les cp 2025
142 334,84	total CP 2025

Projet de délibération n°022/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Constitution d'une provision pour risques de contentieux

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 et 3, qui disposent que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la recommandation de la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 20/12/2024.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que, les provisions sont obligatoires :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce pour :
 - ❖ les garanties d'emprunts ;
 - ❖ les prêts et créances ;
 - ❖ les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant que divers contentieux sont ouverts à l'endroit de la collectivité et notamment en termes d'urbanisme ;

Considérant que le montant à provisionner est estimé par la collectivité à hauteur de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement au chapitre 78 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;

Considérant la nécessité de provisionner une somme de 20 000 € en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, qui sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Nature de la provision	Objets source du risque	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Durée de la provision	Nature comptable
Provision pour risques de contentieux	Honoraires avocats, frais d'huissiers et d'expertise pour contentieux	2025	20 000 €	1 an	6815

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'accepter la constitution d'une provision permettant de couvrir les risques liés à des contentieux divers de la collectivité et notamment en termes d'urbanisme.
- 2) De fixer le montant de la provision pour risques et contentieux imputée au compte 6815 à 20 000.00 €.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°023/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Constitution d'une provision pour risques de pertes de recettes du casino

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 et 3, qui disposent que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la recommandation de la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 20/12/2024 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques ;

Considérant que la conjoncture économique, politique et les travaux de la Combe risquent d'engendrer des pertes de recettes du Casino par une baisse de la fréquentation, environ 3 mois de recettes ;

Considérant que le montant à provisionner est estimé par la collectivité à hauteur de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement au chapitre 78 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;

Considérant la nécessité de provisionner une somme de 500 000 € en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, qui sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Nature de la provision	Objets source du risque	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Durée de la provision	Nature comptable
Provision pour risques de pertes de recettes	Risque de pertes de recettes du Casino (3 mois)	2025	500 000 €	1 an	6815

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'accepter la constitution d'une provision permettant de couvrir les risques liés à la perte d'une partie des recettes du Casino.
- 2) De fixer le montant de la provision risques de pertes des recettes du Casino imputée au compte 6815 à 500 000.00 €.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°024/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Compte de gestion - Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Considérant que le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du Touvet pour l'exercice 2024 et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'adopter sans réserve, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget Annexe Production d'Énergie de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif du budget Annexe Production d'Énergie de la commune pour ce même exercice.
- 2) D'autoriser le maire à signer le compte de gestion 2024 ainsi que toutes les pièces s'y afférant.
- 3) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°024/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Compte de gestion - Exercice 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE TOUVET

ETABLISSEMENT : PRODUCTION ENERGIE

Résultats budgétaires de l'exercice

39330 - PRODUCTION ENERGIE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 132,80	48 450,00	78 582,80
Titres de recette émis (b)	18 034,00	46 989,54	65 023,54
Réductions de titres (c)		6 508,82	6 508,82
Recettes nettes (d = b - c)	18 034,00	40 480,72	58 514,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 132,80	48 450,00	78 582,80
Mandats émis (f)		81 325,18	81 325,18
Annulations de mandats (g)		41 815,90	41 815,90
Depenses nettes (h = f - g)		39 509,28	39 509,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	18 034,00	971,44	19 005,44
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE TOUVET

ETABLISSEMENT : PRODUCTION ENERGIE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

39330 - PRODUCTION ENERGIE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PRODUCTION ENERGIE					
Investissement	7 098,80		18 034,00		25 132,80
Fonctionnement	18 424,69		971,44		19 396,13
Sous-Total	25 523,49		19 005,44		44 528,93
TOTAL III	25 523,49		19 005,44		44 528,93
TOTAL I + II + III	25 523,49		19 005,44		44 528,93

Projet de délibération n°025/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Compte administratif - Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin au plus tard, de l'année suivante, après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Gérald GIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier BOUVARD, Vice-président de la commission Finances, pour le vote du Compte Administratif. Le maire ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que le compte administratif 2024 est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget annexe Production d'Énergie de la Commune et transmis par le Comptable Public,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		7 098,80 €		18 424,69 €	0,00 €	25 523,49 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	18 034,00 €	39 509,28 €	40 480,72 €	39 509,28 €	58 514,72 €
Totaux	0,00 €	25 132,80 €	39 509,28 €	58 905,41 €	39 509,28 €	84 038,21 €
Résultat de clôture		25 132,80 €		19 396,13 €		44 528,93 €
Reste à réaliser (reports I ou rattachement F)	13 007,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 007,44 €	0,00 €
Totaux cumulés	13 007,44 €	25 132,80 €	0,00 €	19 396,13 €	13 007,44 €	44 528,93 €
Résultats définitifs		12 125,36 €		19 396,13 €		31 521,49 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget annexe Production d'Énergie de la Commune.
- 2) De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) De constater la sincérité des restes à réaliser.
- 4) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°025/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Compte administratif - Exercice 2024

Fonctionnement					
Dépenses					
	Opération Chapitre	Total Budget	RESTES A REALISER - REPORTS 2025	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 406,00	0,00	21 475,26	84.53 %
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00	0.00 %
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	18 034,00	0,00	18 034,00	100.00 %
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,02	0.20 %
Total	Dépenses	48 450,00	0,00	39 509,28	81.55 %

Fonctionnement					
Recettes					
		Total Budget	RESTES A REALISER - REPORTS 2025	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 424,69	0,00	18 424,69	100.00 %
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	30 015,31	0,00	40 480,72	+ 34.87 %
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	0.00 %
Total	Recettes	48 450,00	0,00	58 905,41	+ 21.58 %
Solde	Fonctionnement	0,00	0,00	19 396,13	

Investissement					
Dépenses					
	Opération Chapitre	Total Budget	E.n.S.+Solde des réservations	Total réalisé	% réalisation Mandats
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 008,00	13 007,44	0,00	0.00 %
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 124,80	0,00	0,00	+ 0.00 %
Total	Dépenses	30 132,80	13 007,44	0,00	0,00

Investissement					
Recettes					
	Opération Chapitre	Total Budget	E.n.S.+Solde des réservations (1)	Total réalisé (2)	% réalisation Mandats (5)
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 098,80	0,00	7 098,80	100.00 %
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00	0.00 %
	040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	18 034,00	0,00	18 034,00	100.00 %
Total	Recettes	30 132,80	0,00	25 132,80	83.41 %
Solde	Investissement	0,00	-13 007,44	25 132,80	

Projet de délibération n°026/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Affectation des résultats définitifs – Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier BOUVARD

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération n°2025-014 relative au vote du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération n°2025-015 relative au vote du compte administratif 2024 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (articles R221-50 et R221-2 du CGCT),

Considérant que les comptes administratifs et les comptes de gestions sont votés ce jour,

Considérant qu'après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours,

Considérant qu'après constatation des résultats après le vote du compte administratif, et dès lors que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget primitif.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement

Considérant la proposition d'affectation des résultats suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 971,44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 18 424,69 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 19 396,13 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) Résultat de l'exercice Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-) D 001 (besoin de financement)	+ 18 034,00 € + 7 098,80 €
R 001 (excédent de financement)	+ 25 132,80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-13 007,44 €
F Excédent / Besoin de Financement (= D+E) Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € + 25 132,80 €
C AFFECTATION	
G =Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum, couverture du besoin de financement	+ 0,00 €
H = Report en fonctionnement R002 (= C - G)	+ 19 396,13 €
DEFICIT REPORTE R002	+ 0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

1) De valider les résultats définitifs constatés fin 2024 et de les affecter au budget primitif 2025 soit :

- au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 19 396,13 € solde disponible en fonctionnement
- au compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté = 25 132,80 €, excédent d'investissement de l'exercice 2024

2) De reprendre les résultats de l'exercice 2024 conformément au compte de gestion et compte administratif et de les affecter au budget primitif 2025 selon les dispositions détaillées ci-dessus.

3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°026/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget production d'énergie – Affectation des résultats définitifs – Exercice 2024

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE

Résultats définitifs 2024 et affectation Budget Communal 2024

Section de fonctionnement

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 39 509,28 €	a
Recettes 2024	+ 40 480,72 €	b
Excédent/Déficit de fonctionnement 2024	+ 971,44 €	c = b-a
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat de fonctionnement reporté 2023 compte 002 RF (+)	+ 18 424,69 €	d
Excédent/déficit de fonctionnement 2024	+ 971,44 €	c
Excédent/Déficit de gestion cumulé 2024	+ 19 396,13 €	e = d + c

Section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	+ 13 007,44 € h
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00 € i
Delta RAR	- 13 007,44 € j

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 0,00 €	k
Recettes 2024	+ 18 034,00 €	l
Excédent / Déficit d'investissement 2024	+ 18 034,00 €	m = l - k
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat d'investissement reporté 2023 compte RI 001 (+)	+ 7 098,80 €	n
Excédent / Déficit d'investissement 2024	+ 18 034,00 €	m
Excédent / Déficit d'investissement cumulé 2024	+ 25 132,80 €	o = m + n
Solde des RAR au 31/12/2024	- 13 007,44 €	j
Résultat d'investissement 2024 corrigé des RAR	+ 12 125,36 €	p = j + o

Résultats 2024	Excédent / Déficit de gestion 2024	+ 19 396,13 €	e	
	Déficit d'investissement ou besoin de financement à couvrir	+ 0,00 €		
Résultats à reprendre au BP COMMUNAL 2025	Résultat de fonctionnement reporté	+ 19 396,13 €	e	à inscrire au compte 002 RF
	Excédent / Déficit cumulé à fin 2024	+ 25 132,80 €	o	à inscrire au compte 001 RI

Projet de délibération n°027/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Budget Annexe production d'énergie – Budget primitif 2025

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-005 Séance du 19/02/2025 ayant pour objet Budget annexe Production d'Énergie - débat d'orientation budgétaire 2025 et présentation le rapport d'orientations budgétaires du budget de la commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 adoptée lors de la séance du 28/03/2025 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la nomenclature comptable M4 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le budget primitif 2025 s'inscrit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19/02/2025

Considérant que le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 pour les services à caractère industriel et commercial

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 portant sur l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 et donc l'affectation au budget 2025 suivante :

RF 002	19 396.13 €
RI 001	25 132.80 €

Considérant que, le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, de la façon suivante :

Fonctionnement				
Dépenses				
<i>pour mémoire</i>				
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00		0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 406,00	25 300,00		25 300,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00		0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 034,00	18 034,00		18 034,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	15 062,13		15 062,13
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00		0,00
Total Dépenses	48 450,00	58 396,13	0,00	58 396,13
Fonctionnement				
Recettes				
<i>pour mémoire</i>				
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 424,69	19 396,13		19 396,13
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30 015,31	39 000,00		39 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00		0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00		0,00
Total Recettes	48 450,00	58 396,13		58 396,13
Résultat Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00

Investissement				
Dépenses				
<i>pour mémoire</i>				
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 008,00	13 010,00	13 007,44	26 017,44
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 124,80	17 149,36		17 149,36
Total Dépenses	30 132,80	30 159,36	13 007,44	43 166,80
Investissement				
Recettes				
<i>pour mémoire</i>				
Opération Chapitre	BP N-1 2024	BP PREPA 2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 098,80	25 132,80		25 132,80
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00		0,00
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	18 034,00	18 034,00		18 034,00
Total Recettes	30 132,80	43 166,80	0,00	43 166,80
Résultat Investissement	0,00	13 007,44	-13 007,44	0,00

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe production d'énergie de la commune, tel que présenté ci-dessus et conformément à l'annexe.
- 2) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°028/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal N°029/2023 en date du 22 mars 2023 relative à la convention de participation financière entre la commune et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu la délibération du CCAS N°07/2023-04-06 en date du 6 avril 2023 relative à la convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'obligation pour les communes de 1 500 habitants et plus de disposer d'un CCAS (article L.123-4 du CASF) ;

Considérant que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS, établissement public rattaché à cette dernière, une subvention annuelle afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement. La commune lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Saint-Martin d'Uriage s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son soutien et son expertise ;

Considérant qu'une convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage a pour but de déterminer les échanges de services et prestations donnant lieu à refacturation ;

Considérant l'existence d'une telle convention, prise par le CCAS en date du 6 avril 2023 d'un commun accord avec la commune qui a délibéré le 22 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention existante au vu des éléments réglementaires et notamment de pouvoir disposer des vrais coûts supportés par le CCAS et de son budget annexe relatif à la résidence autonomie Le Belvédère, en toute transparence et de pouvoir également identifié les coûts supportés par la commune sur les missions gracieuses offertes au CCAS ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser, dans la présente, la nature des liens existant entre le CCAS et son budget annexe et la commune de Saint-Martin d'Uriage avec, pour objectif, de déterminer et recenser tous les concours apportés par la commune de Saint-Martin d'Uriage au CCAS et de préciser les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports ;

Considérant le projet de convention établi à cet effet et joint à la présente délibération qui comprend également des annexes précisant les concours respectifs donnant lieu à refacturation tant entre la ville et le CCAS qu'entre le CCAS et la ville et entre le CCAS et la résidence autonomie Le Belvédère ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes ;

Il est proposé au conseil municipal :

1) D'accepter les termes de la nouvelle la convention de participation financière et ses annexes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage telle que présentée en annexe de la présente délibération.

2) D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La durée de cette convention est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Toute modification devra se faire par voie d'avenant.

3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération de délibération n°028/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage

Convention de participation financière entre la commune et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage –
15 pages

Annexé sous Nextcloud

Projet de délibération n°029/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Souscription auprès du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) pour l'acquisition du logiciel MarcoWeb.

Élu rapporteur : Claudine Chassagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;

Vu les derniers statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère en date du 21 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°202402_D5 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) du 1er février 2024, autorisant l'extension de son périmètre aux communes de Saint-Martin d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif à compter du 1er juillet 2024 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant les recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 décembre 2024,

Considérant le besoin pour la commune de sécuriser juridiquement ses achats à travers un outil numérique de suivi,

Considérant que le logiciel MarcoWeb développé par AgySoft convient à ces besoins de suivi,

Considérant que le SITPI propose une mutualisation d'achat de licences dont celle de MarcoWeb,

Il est proposé au conseil municipal :

1) D'autoriser le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la souscription auprès du SITPI pour l'acquisition du logiciel MarcoWeb.

2) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°030/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Créations et suppressions d'emplois permanents pour le service de la petite enfance

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant les emplois restés vacants au sein des structures de la petite enfance suite à plusieurs départs d'agents pour mutation et retraite,

Considérant l'évolution des effectifs d'enfants accueillis dans ces structures,

Considérant les évolutions réglementaires notamment celles liées au taux d'encadrement,

Considérant l'état des lieux réalisés par les services précisant les écarts entre les besoins actuels en termes de postes permanents et les emplois existants,

Considérant le rapport en date du 20 décembre 2024 de la chambre régionale des comptes informant la collectivité des contraintes relatives à l'emploi des contractuels recrutés sous le fondement juridique de l'accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer des emplois au sein des structures de la petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal :

1) De créer les emplois suivants :

Pour la crèche des lutins :

- un emploi à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants
- un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps non complet 28/35ème d'adjoint d'animation
- un emploi à temps non complet 31/35ème d'adjoint technique

Pour la crèche des trois pommiers :

- deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation
- un emploi à temps complet d'adjoint technique

Pour le jardin d'enfant éducatif

- un emploi à temps non complet 17,5/35ème d'adjoint d'animation

2) De supprimer les emplois suivants :

Pour la crèche des lutins :

- un emploi à temps complet de puéricultrice hors classe
- un emploi à temps non complet 30/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- un emploi à temps non complet 31,5/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps non complet 24,5/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps non complet 21/35ème d'adjoint d'animation

Pour la crèche des trois pommiers :

- un emploi d'adjoint d'animation 21/35ème d'adjoint d'animation

3) D'approuver la modification du tableau des emplois.

4) De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois peuvent être occupés par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à grille indiciaire du grade de recrutement.

5) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°031/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Création d'emploi permanent

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-018 approuvant le vote du Budget primitif de la commune et notamment le chapitre 012 de la section de fonctionnement à hauteur de 6 304 762 € ;

Vu l'avis favorable du CST du 18 février 2025 ;

Considérant les groupes de travail des 12 décembre 2024 et 15 février 2025 rassemblant membres du CODIR et membres du Bureau municipal ;

Considérant la présentation en réunions de majorité le 22 janvier puis le 05 février 2025 validant les postes inscrits et les montants de masse salariale y afférant ;

Considérant la réorganisation d'ensemble du pôle VLS et le besoin de recalibrer certains postes dont le poste de chef de pôle VLS, responsable affaires générales ainsi que le besoin de compenser certains temps partiels ;

Considérant le besoin de doter en moyens humains certaines missions impulsées sous la mandature actuelle : participation citoyenne, archivage, refonte de la gestion et extension des cimetières ;

Considérant le non renouvellement du poste de chef de pôle Ressources et l'intégration dans les missions de la Directrice générale des services du pilotage globale de l'ensemble des fonctions ressources ;

Considérant que le projet d'administration et la politique managériale sont deux axes fondateurs de la feuille de route transversale en réponse au diagnostic RPS et aux recommandations de la CRC ; que cette feuille nécessite un investissement important de la Direction générale ;

Considérant le pilotage des assemblées délibérantes par la Direction générale, le besoin de soutenir la Direction générale dans la coordination du projet d'administration dans son ensemble et dans la transmission de l'information ;

Considérant que le nombre de projets transverses prévus dans le projet d'administration est important et qu'ils portent pour la plupart sur la mise en place d'outils, de supports fondamentaux ou réglementaires pour la collectivité (Plan communal de sauvegarde, Document unique) ;

Considérant qu'à ce jour aucun emploi existant au tableau des effectifs ne permet de satisfaire ce besoin, et conformément aux dispositions fixées par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il convient de créer un emploi de assistant de direction générale, chargé des assemblées à temps complet ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées aux articles L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'assistant de direction ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assistanat de direction.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'adopter la proposition de création d'un emploi à temps complet de rédacteur, catégorie B.
- 2) De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- 3) De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois peuvent être occupés par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à grille indiciaire du grade de recrutement.
- 4) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°032/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Convention de mise à disposition d'un personnel communal sapeur pompier volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS)

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la Loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu les articles L.1424-37 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.613-7 du Code de la sécurité intérieure,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite encourager l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel,

Considérant la demande formulée par un agent communal et sapeur-pompier volontaire à la caserne de Vaulnaveys-Le-Haut, de pouvoir être libéré temporairement de ses fonctions au sein de la commune afin d'intervenir auprès du SDIS en mission opérationnelle et en formation,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un personnel communal au SDIS ci-annexé encadrant administrativement et financièrement cette mise à disposition,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un personnel communal et sapeur pompier volontaire entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le SDIS.
- 2) De préciser que la mise à disposition sera effective à compter du 31 mars 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- 3) D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- 4) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Annexe n° 1 au projet de délibération n°032/2025
Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un personnel communal sapeur pompier
volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS)**

Convention de disponibilité – Employeur public – SDIS de l'Isère – 12 pages

Annexé sous Nextcloud

Projet de délibération n°033/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la nécessité, pour le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune est adhérente aux contrats groupes du centre de gestion pour la prévoyance et la mutuelle santé,

Considérant que la commune a souscrit une assurance statutaire sans passer par le contrat groupe du centre de gestion de l'Isère et qu'à titre de comparaison, il est opportun de connaître les prestations et tarifs proposés dans le cadre d'un contrat groupe,

Considérant que les prestations et les tarifs des contrats groupes peuvent être plus intéressants,

Considérant la demande du centre de gestion de l'Isère adressée à la commune pour obtenir son accord afin de lancer les consultations d'appel d'offre pour différentes prestations,

Considérant que cet accord doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De donner mandat au centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- assurance statutaire
- mutuelle santé
- prévoyance

2) D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) De préciser que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

4) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°034/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Cession des 45 actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole

Élu rapporteur : Gilles Duvert

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) qui notamment attribue les compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral SM/2015 586 de dissolution du Syndical Intercommunal des Eaux de Casserousse ;

Vu la délibération n°337/2015 du 7 décembre 2015 de la Communauté de communes du Grésivaudan, portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts, précisant plus particulièrement la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°002/2016 du 12 février 2016 actant du transfert des compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2018 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1er janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse et à la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat entre la commune et Grenoble Alpes Métropole, la commune de Saint-Martin d'Uriage est devenue propriétaire d'actions d'Eaux de Grenoble Alpes.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors à la commune, ont été transférées au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 1er janvier 2018. De ce fait, la commune de Saint-Martin d'Uriage n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est aujourd'hui plus pertinente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De retirer la commune de l'actionnariat d'Eaux de Grenoble Alpes.
- 2) De céder 45 actions, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de 450 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes.
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres et toutes les mesures correspondant à cette cession.
- 4) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°035/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Validation du principe de mise à disposition de la toiture de la salle de la Richardière à la SAS Centrales villageoises du Grésivaudan (Grési21) pour l'installation de panneaux photovoltaïques et autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme

Élu rapporteur : Jean-Marc Abramowitch

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R421-17 et R421-25 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la réunion de majorité du 19 mars 2025,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la volonté de la commune de développer sur son territoire les énergies renouvelables à travers son Plan Local Énergie Climat et le partenariat engagé avec Grési21 pour le développement de centrales villageoises photovoltaïques sur plusieurs toitures communales,

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche de pose de panneaux photovoltaïques avec Grési21 sur la toiture de la salle polyvalente de la Richardière,

Considérant que ces travaux sont entrepris sur un bâtiment communal, sur la propriété cadastrale AN 262 située 127 impasse de Belledonne, que les articles R421-17 et R421-25 du code de l'urbanisme prévoient que ces travaux effectués sur une construction existante doivent être précédés d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que Grési21 mandate la structure Watt&Home pour le dépôt de l'autorisation d'urbanisme sur cette propriété communale,

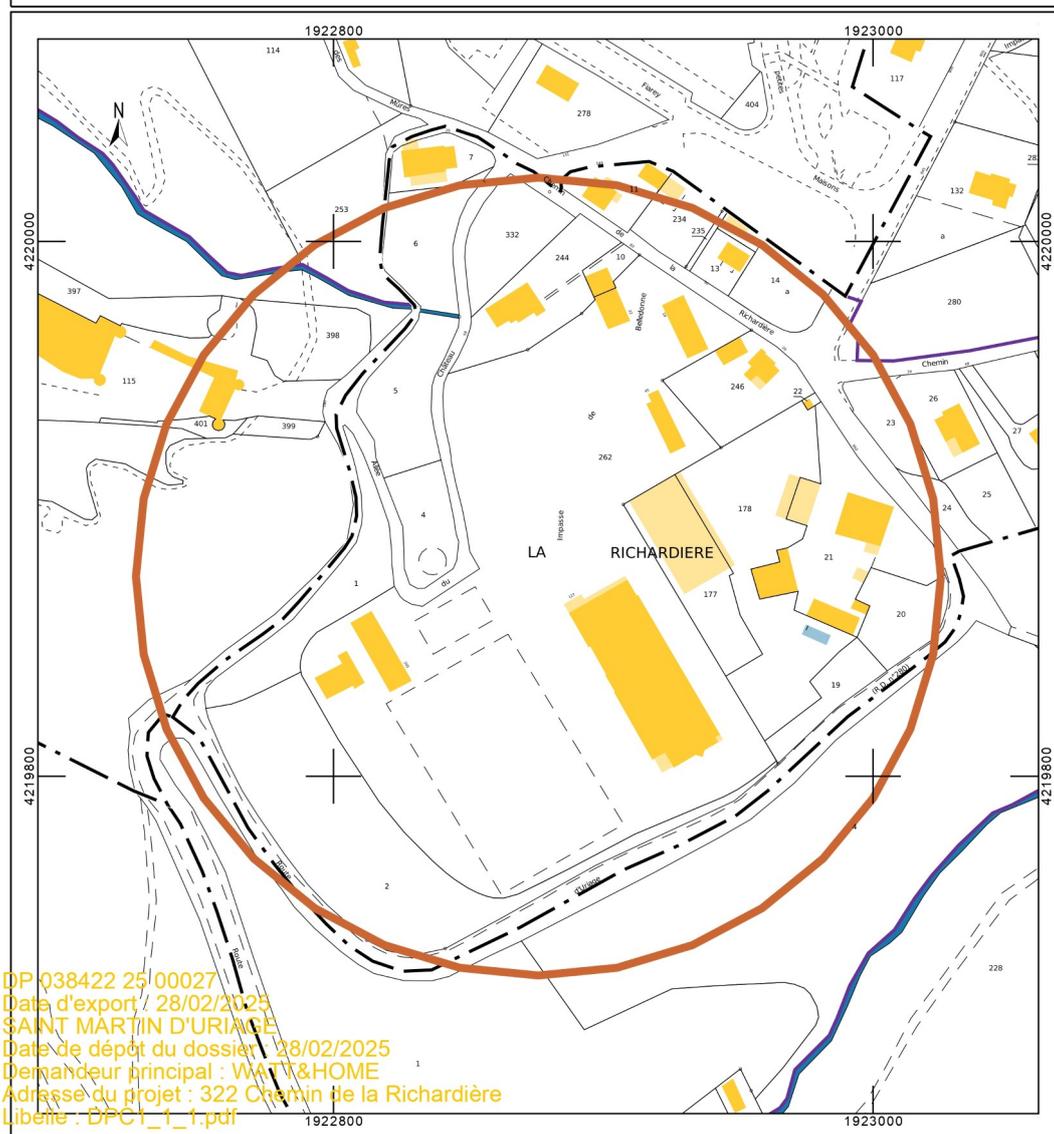
Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'autoriser la Centrale Villageoise du Grésivaudan, Grési21, à effectuer les démarches nécessaires pour que l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur cette toiture soit menée à bien. La mise à disposition de la toiture fera alors l'objet d'une convention validée ultérieurement par une nouvelle délibération.
- 2) D'autoriser Grési21, par l'intermédiaire de la structure Watt&Home, à déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente de la Richardière.
- 3) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°035/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Validation du principe de mise à disposition de la toiture de la salle de la Richardière à la SAS Centrales villageoises du Grésivaudan (Grési21) pour l'installation de panneaux photovoltaïques et autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme

Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 - fax ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE	PLAN DE SITUATION	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : AN Feuille : 000 AN 01		cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 27/02/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Projet de délibération n°036/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Acquisition auprès de M. Eric VISSE d'une glacière et de terrains boisés situés route du Replaton

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis du bureau municipal du 13 novembre 2024,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le projet de vente de parcelles forestières cadastrées AK n°151, AK n°351, AK n°353 et AK n°355, d'une contenance de 3 916 m², appartenant à M. Eric Visse, desservies par la route du Replaton,

Considérant la présence de l'emplacement réservé n°33 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur les parcelles cadastrées AK n°351, AK n°353 et AK n°355, portant sur une surface de 3840 m², au bénéfice de la commune de la Saint-Martin d'Uriage, avec pour l'objet la protection d'une glacière,

Considérant l'intérêt patrimonial de la « glacière de la Relatière » construite en 1878 par Augustin Chaix, constitué d'un puits alimenté par le ruisseau voisin qui permettait au début du siècle précédent de conserver la glace pour les glaciers d'Uriage, que cette acquisition s'inscrit à la suite d'une demande de protection et de mise en valeur du site par l'Association du patrimoine de la commune depuis les années 1980,

Considérant également que sa valeur historique avait été confirmée par le Service départemental de l'architecture en janvier 1990, en proposant une protection au titre des Monuments Historiques, dans le cadre d'un achat par la commune de la glacière et de ses bassins d'alimentation, et d'une future remise en état,

Considérant que ces parcelles, situées en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme, comportent également un intérêt environnemental à être maîtrisées par la collectivité du fait de leur proximité immédiate d'un ruisseau, en aval d'un captage communal, qu'elles sont constituées de zones humides et de corridors écologiques constituant un milieu favorable à la préservation de plus espèces protégées,

Considérant l'accord de M. Eric Visse pour la vente à la commune de ces parcelles à un montant de 1400 €, soit environ 0,36€/m²,

Il est proposé au conseil municipal :

1) D'acquiescer auprès de M. Eric VISSE pour un montant de 1400 € les parcelles forestières cadastrées AK n°151, AK n°351, AK n°353 et AK n°355, d'une contenance de 3 916 m².

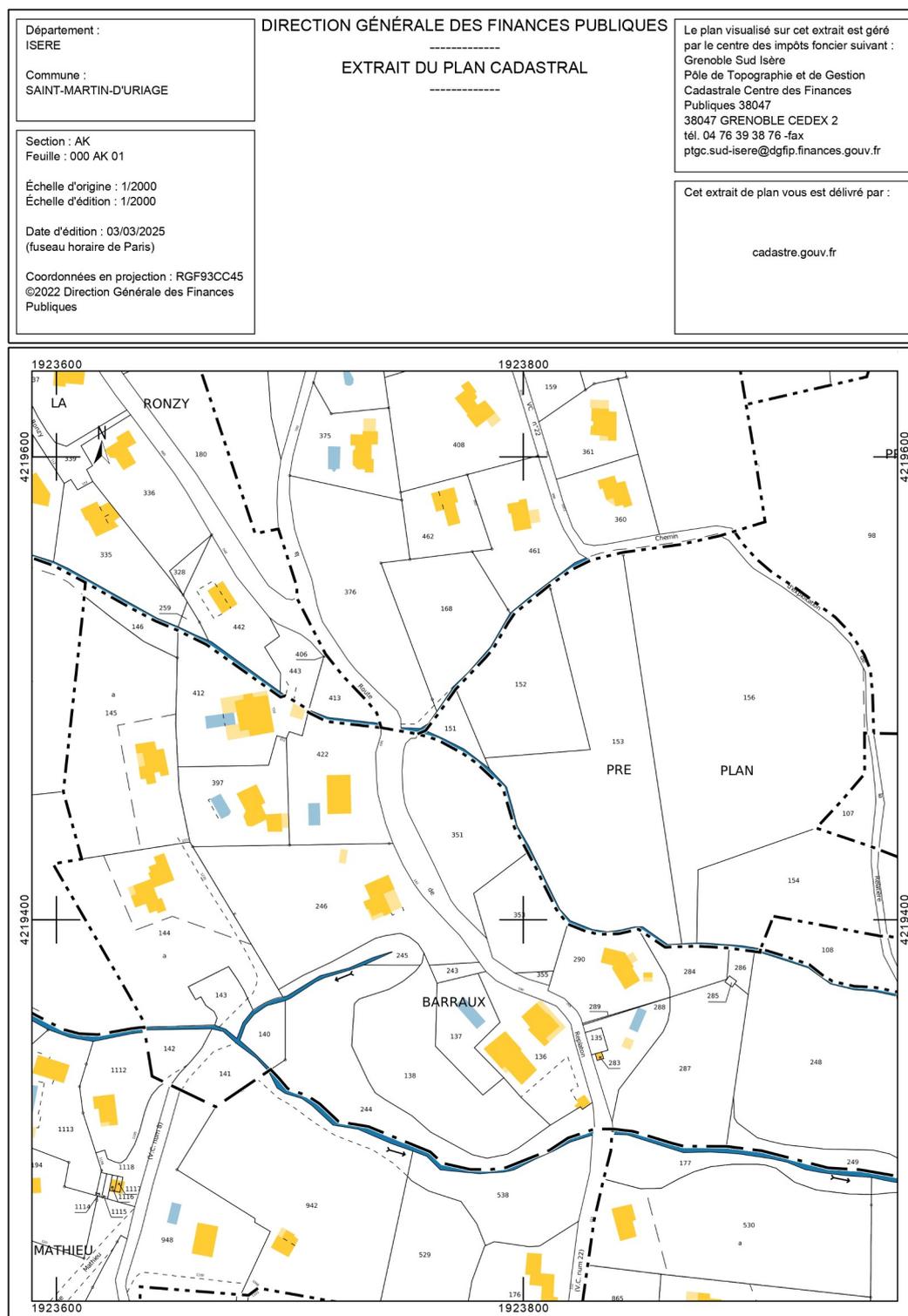
2) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°036/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Acquisition auprès de M. Eric VISSE d'une glacière et de terrains boisés situés route du Replatou

Plan cadastral avec propriétés Visse



Projet de délibération n°037/2025

Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales

Élu rapporteur : Jean-Marc Abramowitch

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R421-17 et R421-27 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18 mars 2025,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité d'engager les démolitions d'une habitation et d'une ancienne grange appartenant à la commune, situées 28 chemin du Moulin sur la propriété cadastrale AO 61, du fait de son état de délabrement et de la nécessité de créer un ouvrage de rétention des matériaux sur le cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation du centre du village et que l'article R421-27 du code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation et de confortement du mur d'enceinte du château d'Uriage appartenant à la commune, sur la propriété cadastrale AB 400, en vue de sécuriser le site et que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux effectués sur des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un ouvrage d'art sur le mur de soutènement sur l'allée du Château, sur le domaine public non cadastré et sur la propriété cadastrale AB 400, en vue de sécuriser la voie communale et que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux effectués sur des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable,

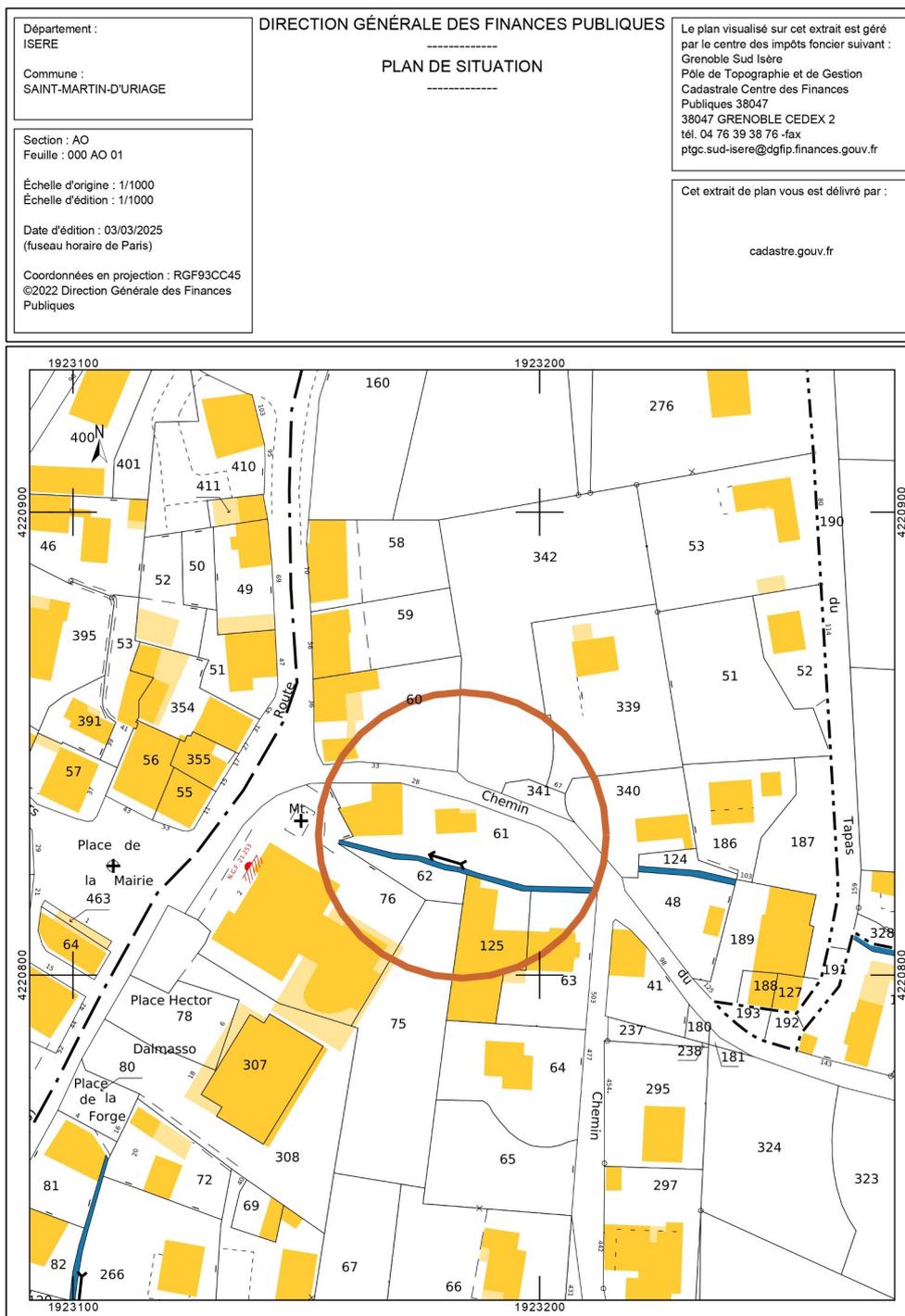
Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ces bâtiments et ouvrages communaux.
- 2) De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°1 au projet de délibération n°037/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales

Plan de situation – Moulin



Annexe n°2 au projet de délibération n°037/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales

Plan de situation – Château

